

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°134/2026

réglementant l'utilisation des Salles sous les Écoles

Le Maire de la Commune de Mormoiron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu LE Code de la construction et de l'habilitation relatif à la sécurité des établissements recevant du public ;

Vu la délibération N°55/2026 du 5 juillet 2026 fixant les modalités d'utilisation des salles communales ;

Vu la nécessité d'encadrer l'utilisation des salles sous les écoles afin d'assurer le bon la sécurité des usagers, la salubrité publique, la tranquillité publique et le bon déroulement des activités des associatives ;

Considérant que ces salle accueillent notamment les activités de L'association de « l'Atelier Rouge » pour sa partie droite ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditsion de mise à disposition aux associations et organismes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Destination et activités autorisées

Le présent arrêté a pour objet de réglementer les conditions d'utilisation des salles sous les écoles, située sur le territoire de la commune de Mormoiron.

ARTICLE 2 : Affectation et priorités

La salle est prioritairement réservée :

- ✓ Aux activités de la commune ;
- ✓ Aux associations de Mormoiron ;
- ✓ Aux associations ou organismes extérieurs, sous réserve de disponibilité.

Le maire se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute mise à disposition pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 3 : Conditions de location de la salle

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le

ID : 084-218400828-20260625-A2026_134-AR

Toute utilisation de la salle est subordonnée à :

- ✓ Une demande préalable ;
- ✓ L'accord exprès de la commune ;
- ✓ La signature d'une convention de mise à disposition ;
- ✓ L'acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : Description des locaux et équipements

Les salles sous les écoles comprennent :

- ✓ Une salle et des toilettes sur la droite de 32 m² occupée par l'atelier rouge
- ✓ Un espace de stockage (couloir) avec ISSUE DE SECOURS au fond qui donne dans la cour des écoles
- ✓ Une seconde salle à gauche de 36 m² avec porte de sortie sur le mini-stade des écoles.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation

Les utilisateurs sont tenus de :

- ✓ Respecter l'objet de la réservation ;
- ✓ Respecter les horaires autorisés ;
- ✓ Assurer le bon usage des locaux et équipements ;
- ✓ Maintenir les lieux en bon état de propreté ;
- ✓ Se conformer aux règles de sécurité

ARTICLE 6 : Sécurité et ordre public

L'utilisation de la salle doit se faire dans le respect :

- ✓ De la capacité d'accueil ;
- ✓ Des règles de sécurité incendie ;
- ✓ De la tranquillité publique ;
- ✓ Toute activité troublant l'ordre public pourra être immédiatement interrompue par l'autorité municipale.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Les utilisateurs sont responsables :

- ✓ Des dommages causés aux locaux et équipements ;
- ✓ Des incidents survenus lors de l'occupation ;
- ✓ Du comportement des participants.

ARTICLE 8 : Conditions financières

Les salles sous les écoles seront mises à disposition , après acceptation du dossier par le maire ou son représentant :

- a) Mise à disposition gratuite pour les associations ayant leur siège social sur Mormoiron.
- b) Mise à disposition payante pour les associations ou organismes extérieurs comme suit :
 - ✓ **25 € par semaine (soit 5 € par jour pour une heure)** pour associations dont le siège social est basé hors Mormoiron pour une location de septembre à juin.

Ce dernier doit fournir un chèque de caution d'un montant de 2000 euros à titre de responsabilité civile.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20260625-A2026_134-AR

ARTICLE 9 : Contrôle

Les agents ou représentants de la commune sont habilités à contrôler à tout moment le respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas de non-respect du présent arrêté, le Maire pourra :

- ✓ Suspendre ou retirer l'autorisation d'utilisation ;
- ✓ Refuser toute mise à disposition ultérieure ;
- ✓ Engager la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 11: En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 25 juin 2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 28-08-26



Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Bernard LE DILY



